

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 FEVRIER 2026

Nb de membres du Conseil municipal : 23	<u>PRESENTS</u> : Mme DEPIERRE, Maire, Mme REGALDI, Mme BUGADA, M. CHUARD, Mme BRIOT-GADIOZ, M. PETIGNY, Adjoints,
Nb de conseillers en exercice : 23	Mme BOUDRY, conseillère municipale déléguée,
Nb de conseillers présents participants au vote : 20	M. TAUBATY, Mmes GRESSER, BAILLY, LAMY, M. MOLIN, Mmes CHATEAU, PINGAT-CHANEY, MM. MARTI, BRUNIAUX, MEYNIER, Mme VERNIER, M. JABER, Mme HALLE, M. ROBERGET, conseillers municipaux.
Nb de procurations : 2	<u>ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :</u> Mme CALONNE pouvoir à Mme CHATEAU, Mme LAMY pouvoir à Mme BRIOT-GADIOZ
Convocation du : 17 / 02 / 2026	<u>ABSENT :</u> M. POULET
	<u>SECRETAIRE DE SEANCE :</u> M ROBERGET Philippe

DÉLIBÉRATION N° 42 :

Convention avec Girod Médias pour la mise à disposition de fournitures et l'entretien gratuits de mobiliers de communication

Madame la Maire rappelle à l'assemblée,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2122-1 et suivants relatifs à l'occupation du domaine public ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.581-1 et suivants et R.581-1 et suivants relatifs à la publicité, aux enseignes et préenseignes ;

VU le Code de la commande publique, et notamment ses dispositions relatives aux contrats comportant occupation du domaine public assortie d'une exploitation publicitaire ;

CONSIDERANT que la commune entend renforcer les supports de communication à destination des administrés, par la mise à disposition de mobiliers urbains adaptés ;

CONSIDERANT que la commune a mis fin au précédent contrat relatif à la mise à disposition de panneaux lumineux, au regard notamment des coûts de maintenance et d'entretien supportés par la collectivité ;

CONSIDERANT qu'il est proposé par la société Girod Médias la fourniture, l'installation et l'entretien, à titre gratuit pour la commune (hors consommations électriques le cas échéant), des mobiliers de communication suivants :

- 12 mobiliers planimètres double face, dont 7 faces exclusivement réservées à la communication municipale ;
- 10 abris voyageurs, dont 4 non publicitaires ;
- 2 vitrines destinées à l'affichage associatif ;

CONSIDERANT que cette mise à disposition s'inscrit dans le cadre d'une convention d'occupation du domaine public d'une durée de six (6) ans, définissant les conditions techniques, administratives et financières du partenariat, notamment les modalités d'implantation, d'entretien, d'exploitation publicitaire et de remise en état ;

CONSIDERANT que ladite convention est annexée à la présente délibération ;

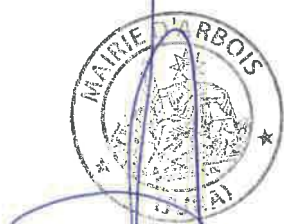
Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention annexée à la présente délibération relative à la mise à disposition, l'installation et l'entretien gratuits de mobiliers de communication sur le domaine public communal ;
- **D'AUTORISER** Mme la Maire à signer ladite convention avec la société Girod Médias, ainsi que tout document afférent à son exécution ;
- **DE DIRE** que la convention est conclue pour une durée de six (6) ans à compter de sa signature ;

Pour copie certifiée conforme au registre,

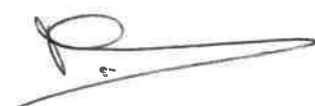
Arbois, le 2 mars 2026

La Maire,



Valérie DEPIERRE

Le Secrétaire de Séance,



Philippe ROBERGET